

PASS CONCOURS

FONCTION PUBLIQUE

*L'essentiel
pour réviser*

5^e Édition

Gardien de la paix

Catégorie B

 **34 fiches**

 **500 QCM**



FOUCHER

Gardien de la paix

Dominique Brisset

Commandant honoraire de la Police nationale

Valérie Béal

Enseignante en écoles de préparation aux concours

Anne Ducastel

Enseignante en écoles de préparation aux concours

Thierry Palermo

Commissaire divisionnaire de la Police Nationale

Véronique Saunier

Professeure de français

Sous la direction de
Anne Ducastel



Mise à jour des pages 6 à 12 et 96 à 104 :
Thierry Palermo.

Conception maquette intérieure : Anne-Danielle Naname/Hung Ho Thanh

Mise en page : STDI

SG-JF/SM

« Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L. 122-5, d'une part, que, les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que, les analyses et courtes citations dans un but notamment d'exemple et d'illustration, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite, par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droit est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Centre Français de l'exploitation de la Copie (20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris) est, conformément à l'article L. 122-10, le seul habilité à délivrer des autorisations de reproduction par reprographie, sous réserve en cas d'utilisation aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion de l'accord de l'auteur ou des ayants droit. »

SOMMAIRE

Le concours	6
Le métier de gardien de la paix	9

Partie 1 LES CONNAISSANCES INDISPENSABLES

Connaissances générales

Fiche 1	La police nationale	14
Fiche 2	La France géographique	15
Fiche 3	La Constitution de la V ^e République	17
Fiche 4	Le pouvoir exécutif	19
Fiche 5	Le pouvoir législatif	22
Fiche 6	L'autorité judiciaire	24
Fiche 7	L'Union européenne	28

Français

Fiche 8	Les classes de mots	33
Fiche 9	Le genre et l'orthographe des noms	35
Fiche 10	Le pluriel des noms	37
Fiche 11	Les adjectifs	38
Fiche 12	Les adverbes	40
Fiche 13	Vocabulaire	41
Fiche 14	Les homophones grammaticaux	43
Fiche 15	L'accord et la conjugaison des verbes	48
Fiche 16	L'accord des participes passés	55

Mathématiques

Fiche 17	Les opérations	59
Fiche 18	Les fractions	61

Fiche 19	Proportionnalité et échelles	63
Fiche 20	Les pourcentages	65
Fiche 21	Les unités de mesure	67
Fiche 22	Périmètres et aires	69
Fiche 23	Les volumes	71
Fiche 24	Mesures temporelles	72
Fiche 25	Les vitesses	74
Fiche 26	La transformation des problèmes en équations	75
Tests psychotechniques		
Fiche 27	Les tests d'aptitude logique	76
Fiche 28	Les suites logiques	78
Fiche 29	Les figures logiques	79
Fiche 30	La logique spatiale	80
Fiche 31	La logique verbale	81
Fiche 32	La logique numérique	82
Fiche 33	La logique alphanumérique	84
Fiche 34	Les déductions logiques	85

Partie 2

LES QCM D'ENTRAÎNEMENT

Connaissances générales

QCM 1	– La V ^e République	88
QCM 2	– Pouvoir exécutif et pouvoir législatif	89
QCM 3	– L'organisation administrative de la France	92
QCM 4	– Europe et Union européenne	93
QCM 5	– Les organisations internationales	95
QCM 6	– Droit pénal : contraventions, délits et crimes	96
QCM 7	– La procédure pénale	99
QCM 8	– Police administrative et police judiciaire	100
QCM 9	– Le code de la route	102
QCM 10	– Les armes	104

Français

QCM 11 – Le genre et le pluriel des noms	105
QCM 12 – Le pluriel des noms composés	107
QCM 13 – La formation des mots	108
QCM 14 – Les adjectifs	109
QCM 15 – Les adverbes	112
QCM 16 – Vocabulaire	113
QCM 17 – Les homophones grammaticaux	116
QCM 18 – L'accord et la conjugaison des verbes	119
QCM 19 – L'accord des participes passés	122

Mathématiques

QCM 20 – Notions élémentaires	125
QCM 21 – Les opérations	127
QCM 22 – Proportions, pourcentages et échelles	128
QCM 23 – Les unités de mesure	130
QCM 24 – Périmètres, aires et volumes	132
QCM 25 – Durée, vitesse et débit	134
QCM 26 – La résolution d'équations	136
QCM 27 – Les problèmes	138

Tests psychotechniques

QCM 28 – Les suites logiques	140
QCM 29 – Les figures logiques	142
QCM 30 – Dominos et cartes	146
QCM 31 – La logique verbale	150
QCM 32 – La logique numérique	152
QCM 33 – Les déductions logiques	155

Le concours

Les conditions d'inscription ne sont pas les mêmes selon que vous voulez vous inscrire au premier ou au second concours.

1 Les épreuves du concours

A| Les différents types de concours

■ Il existe des concours à **affectation nationale**, à **affectation régionale** (Île-de-France) et des concours **déconcentrés pour l'outre-mer**. Ces différents concours déterminent le lieu de passage et, en cas de succès, à l'issue de la scolarité obligatoire, le lieu d'affectation.

■ Ce concours peut revêtir deux formes :

- le **premier concours**, dit « **externe** », ouvert à tout citoyen français dans des conditions précises ;
- le **second concours**, dit « **interne** », réservé aux adjoints de sécurité (ADS), aux cadets de la République option police nationale, et aux gendarmes adjoints volontaires.

B| Les épreuves



L'arrêté du 24 novembre 2017 a modifié les épreuves des sessions du concours organisées en 2018 : les deux QCM, l'épreuve de langue étrangère et l'épreuve de gestion du stress ont été supprimées. Renseignez-vous bien sur les modalités du concours 2019 et pensez à consulter régulièrement le site de la police nationale : www.lapolice.nationalerecrute.fr/Concours-et-selections/Gardien-de-la-paix/Epreuves.

■ Les épreuves d'admissibilité (premier et second concours)

Épreuves	Détail
Étude de texte Durée : 2 h 30 Coefficient 4	Note éliminatoire : < 5/20.
Tests psychotechniques Durée : 2 h 30	Résultats communiqués aux membres du jury en vue de l'épreuve d'entretien d'admission.

Épreuves	Détail
Questionnaire à choix multiple <i>(ces QCM, au programme des concours des sessions précédentes, ont été suspendus en 2018)</i> Durée : 1 h 30 (2 questionnaires) Coefficient 1 (première partie) Coefficient 2 (deuxième partie)	Première partie : sur le socle de connaissances scolaires fondamentales. • Deuxième partie (1^{er} concours, externe), choix à préciser à l'inscription : – soit sur les connaissances générales (actualité, cadre institutionnel politique français et européen, règles du comportement citoyen, organisation générale du ministère de l'Intérieur et des services de police) ; – soit sur le programme du baccalauréat professionnel spécialité « sécurité prévention » en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours.
	• Deuxième partie (second concours, interne) : sur les connaissances professionnelles (programme commun aux cadets de la République, option police nationale, et des adjoints de sécurité (ADS)).

 *Seuls les candidats ayant obtenu, à l'épreuve d'admissibilité, un total de points, déterminé par le jury, ont accès aux épreuves d'admission.*

■ Les épreuves de pré-admission

Elles comportent une épreuve d'exercices physiques, de coefficient 3 : un parcours d'habileté motrice (PHM) et un test d'endurance cardio-respiratoire (TECR). Note éliminatoire : < 7/20 (à l'une ou l'autre des deux épreuves).

■ Les épreuves d'admission (premier et second concours) :

- **test sous forme de questions/réponses interactives** (20 min, coef. 3) : évaluation des qualités d'observation du candidat ;
- **entretien avec le jury** (25 min, coef. 4), note éliminatoire : < 5/20. Le jury dispose des résultats des tests psychotechniques, d'un CV détaillé, apporté par le candidat le jour de l'entretien (candidats externes), d'un dossier sur l'activité antérieure (candidats internes).

 *L'épreuve de gestion du stress est suspendue depuis fin juin 2017. Tenez-vous régulièrement informé pour savoir si elle fait toujours l'objet d'une épreuve au concours.*

C | L'admission finale

■ Le jury dresse un classement par ordre de mérite, selon le total de points obtenus, des candidats admis sur la liste principale et sur une liste complémentaire. Les candidats *ex æquo* en points sont départagés en fonction de la note obtenue tout d'abord à l'étude de texte, puis de la note de l'entretien, puis de celle des épreuves physiques.

■ Pour recevoir son agrément définitif à son intégration en école de police, le candidat devra subir une visite médicale dans la police afin que soit vérifiée son aptitude physique ; en outre, une enquête de moralité sera effectuée par les services de police ou de gendarmerie.

2 Les conditions d'inscription aux concours

A| Les conditions pour se présenter au premier concours

■ Des conditions générales :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 17 ans au moins et de 35 ans au plus ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, ou justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme national du brevet, d'un CAP ou d'un BEP). Ce concours est accessible sans condition de diplôme aux pères et mères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau ;
- avoir un casier judiciaire vierge ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national.

■ Des conditions d'aptitude physique :

- les candidats doivent être reconnus aptes, auprès du médecin de la police nationale, à exercer leurs fonctions et à un service actif de jour comme de nuit sur la voie publique et au port et l'usage des armes ;
- l'examen médical comporte obligatoirement un dépistage à l'usage des produits illicites dont le résultat doit être négatif ;
- les candidats doivent avoir une acuité visuelle, après corrections éventuelles, de 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil.

B| Les conditions pour se présenter au second concours

Pour les adjoints de sécurité (ADS)	Pour les cadets de la République option police nationale	Pour les gendarmes adjoints
• Concours ouvert aux ADS âgés de 37 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (aucune dérogation d'âge n'est admise) • Les ADS doivent être encore en activité et compter au moins une année de service en cette qualité à la date des épreuves écrites	• Ils peuvent postuler à l'issue de leur formation professionnelle initiale de cadet • S'ils échouent au second concours, ils deviennent ADS et peuvent ensuite se présenter dans les conditions décrites pour les ADS	Concours ouvert aux volontaires dans les armées servant dans la gendarmerie nationale, titulaires du diplôme de gendarme adjoint, en activité, et comptant, à la date des épreuves écrites, au moins un an de service en cette qualité